

POUR REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL

CARRE pouvoir à Arnaud BEAUFORT, Sylvie GERARD MAIZIERES pouvoir à Denis BOUDVILLE

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Par suite d'une convocation en date du 04 juin 2026 , les membres composant le Conseil Municipal de Trépail se sont réunis en mairie à 20h00 le 11 juin deux mil vingt six sous la présidence de Monsieur Denis BOUDVILLE, Maire.

Présents : Messieurs Denis BOUDVILLE ; Arnaud BEAUFORT; Cyril BEAUFORT ; Guillaume ELIE ; et Mesdames Pascale BEAUFORT ; Estelle JACQUEMINET ; Charlotte WEBER et Séverine FLORENT.

Absents excusés : Brice BEAUFORT, Hubert CARRE pouvoir à Arnaud BEAUFORT et Sylvie GERARD MAIZIERES pouvoir à Denis BOUDVILLE

Secrétaire de Séance : Guillaume ELIE

POINT DE SITUATION

Arnaud BEAUFORT informe le conseil du passage à la facturation électronique de l'Office National des forêts. Pascale BEAUFORT informe le conseil de la présence en continu d'une voiture sur le parking du Calvaire, elle demande s'il est possible de faire quelque chose. Elle informe également le conseil du souhait de Monsieur Denis BOUDVILLE d'installer un système de vidéosurveillance dans le jardin de la mairie.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait tourner le point budget ainsi que différents courriers.

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue de la réunion de tirage du jury d'assise à la mairie de Val de Vesle le mardi 23 juin prochain, Estelle Jacqueminet représentera la commune de Trépail.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'état d'avancement de l'installation de la vidéo protection, après le retour des demandes de subventions la commune devra verser environ 80000 euros de fonds propres, en outre il précise au conseil que le SIEM a déjà les réponses des demandes de subventions de ce fait la commune passera dans les premiers pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil sur la nécessité de reconstituer comme à l'issue de chaque mandature une commission de contrôle de la liste électorale, le représentant titulaire de la commune sera Cyril BEAUFORT Et il aura comme suppléante Pascale BEAUFORT .

Monsieur le Maire mentionne au conseil que l'évaluation des domaines pour la vente du 14 rue de la Mairie a été rendue, elle s'élève à 182 000 euros plus ou moins 15 %.

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de remplacer la sono , il soumet au conseil un devis de la société Cazenave qui est accepté.

Monsieur le Maire informe le conseil que le hangar communal n'a plus d'électricité du fait du débranchement de l'ancienne station il faut donc prévoir un raccordement.

Monsieur le Maire informe le conseil sur le fait que les travaux de dépollution de l'ancienne station d'épuration avancent bien.

Monsieur le Maire informe le conseil sur le fait que les travaux rue Saint Vincent se passent bien.

Monsieur le Maire fait procéder au vote des délibérations.

- Délibération d'intention de travaux sur voirie communautaire
- Commission Locale d'évaluation des charges transférées désignation du représentant communal
- Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme Convention de service commun du Grand Reims avec les communes adhérentes de moins de 3500 habitants

Ces 3 délibérations ont été entérinées par l'ensemble des membres du conseil présent.

Arnaud BEAUFORT informe le conseil qu'il se représente pour être élu au bureau du Parc Naturel de la Montagne de Reims .

La séance est clôturée à 21h25. Le prochain conseil aura lieu le jeudi 09 juillet

ANNEXE : LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2026-24: Délibération d'intention de travaux sur voirie communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie ;

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Priorité 5 : rue des Fervins effacement des réseaux

Priorité 6 : rue du Muguet effacement des réseaux

De transmettre ces besoins à la Mission Voirie éclairage public des territoires dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.

De mandater le maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.

De mandater le maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.

DELIBERATION 2026-25 : Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Designation des represent ants de la commune de Trépail

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims n⁰ CC-2017-26 du 19 janvier 2017 portant création, entre la Communauté urbaine du Grand Reims et les communes membres, de Ea commission focale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims n⁰ CC-2026-36 du 30 avril 2026 confirmant le nombre de membres de ladite commission et la répartition de ces membres entre les communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que la commune de TREPAIL est représentée au sein de la CLECT par 1 membre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu sa délibération n°CC-2017-56 du 19 janvier 2017 relative à la création d'un service commun

Vu sa délibération n°CC-2021-262 du 30 septembre 2021 relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par actualisation de la convention de service commun avec les communes de +3500 habitants adhérentes au service,

Considérant que les communes faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10.000 habitants doivent assumer elles-mêmes l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) dont l'instruction est assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conventions de service commun avec les

communes de — de 3.500 habitants, - convention de service commun actualisée pour les communes de moins de 3.500 habitants optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération,
DECIDE

De réactualiser la convention du service commun de la CUGR en optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisations d'urbanisme.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, avec La CUGR, la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la mise en œuvre du service commun.